

s'agit d'un détail technique qui n'entre pas en conflit avec le principe du bill. J'estime, monsieur le président, que vous devriez permettre l'amendement et le sous-amendement.

M. Munro: Monsieur le président, j'ai écouté la thèse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ce que nous faisons tous quand il soulève des questions de procédure. Quand il a pris la parole la première fois, il a semblé dire que l'amendement que son groupe et lui proposaient ne portait pas atteinte à la résolution. Je suis très heureux d'entendre cela car ces remarques font mieux comprendre le pourquoi de l'amendement du gouvernement. A noter que c'est le gouvernement qui a présenté la résolution, de sorte que l'amendement qu'il propose ne va pas à l'encontre de celle-ci.

M. Knowles: La mienne non plus.

M. Munro: J'ai admis au début que nous ne reprenions pas les arguments d'hier au sujet de l'autre amendement qui allait vraiment à l'encontre de la résolution du gouvernement et y portait atteinte. Le député de Winnipeg-Nord-Centre se souviendra qu'hier, on a soutenu que l'amendement n'était pas conforme à l'esprit de la résolution, puisqu'il occasionnait des dépenses sur les recettes publiques. A ce moment-là, le président, qui l'a déclaré irrecevable, a fondé sa décision sur les deux motifs. Je prétends que nous avons une résolution qui appuie notre amendement, alors que, malheureusement pour lui, le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas de résolution sur laquelle appuyer son amendement.

M. Knowles: J'ai un rapport unanime du comité mixte dont faisait partie l'honorable représentant.

M. Munro: Voici ce que je réponds. On a fait ressortir hier que, selon le rapport, le gouvernement devait envisager la question avec beaucoup de latitude.

M. Knowles: Le député me permet-il de lui poser une question? Peut-il me dire où dans la résolution qu'il dit avoir, et je sais qu'il veut parler de la résolution adoptée le 9 novembre, il est question de la période d'omission?

M. Munro: C'est prévu dans le sens général de la résolution visant à assurer une pension aux cotisants. Je pense que c'est couvert.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député dire, au début de son propos, cet après-midi, que la résolution ne repoussait pas son

[M. Knowles.]

amendement. Si la résolution devait autoriser son amendement, qui est de 20 p. 100, sauf erreur, il me semble qu'elle autoriserait aussi le nôtre, qui est de 15 p. 100. Ce raisonnement même crée un problème à l'honorable député. Le gouvernement a présenté une résolution, mais l'honorable représentant, à titre de simple député, n'est pas en mesure de présenter une résolution avant son amendement.

J'aimerais aussi vous signaler, monsieur l'Orateur, l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que voici:

Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Or, il s'agit d'une résolution du gouvernement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, dans son premier exposé, a déjà déclaré que l'amendement du gouvernement est conforme à cette résolution. Il ne saurait dire maintenant que l'amendement du gouvernement exige une résolution différente, parce qu'il a déjà dit que son propre amendement rentre dans le plan de la résolution du gouvernement. Nous n'affirmons pas que cet amendement contredit la résolution du gouvernement. Tout ce que nous disons, c'est que l'honorable député n'a pas fait précéder son amendement d'une résolution parce que, à cause du poste qu'il occupe et n'étant pas un ministre de la Couronne, il n'a pas le droit de présenter une résolution. Pour toutes ces raisons, nous affirmons que cet amendement est irrecevable.

M. Barnett: L'honorable député d'Hamilton-Ouest me permettrait-il de lui poser une question? J'aimerais lui demander si à titre de membre du comité parlementaire qui a soumis les recommandations de ce rapport, comme il est en relations bien plus étroites avec le ministre que le député de Winnipeg-Nord-Centre, il aurait pu jouer un rôle bien plus utile en présentant cette admirable proposition et en demandant aux députés ministériels de l'appuyer, au lieu de se lancer dans cette longue dissertation sur la procédure? C'est une proposition importante que le comité devrait adopter.

M. Munro: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'occuper des remarques personnelles de l'honorable député qui vient de parler. Je tiens à souligner que ce qui est essentiel ici, c'est qu'il s'agit d'un amendement, proposé par un simple député, qui peut